

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

GRAND CONCOURS ZENITH LIFE 2026 – DEUXIEME NOEL

Article 1 – ORGANISATION :

VAR FR Société à Responsabilités Limitée inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n°952 235 026, dont le siège social est à 75001 PARIS 229 Rue Saint Honoré, agissant poursuites et diligences de son gérant en exercice Monsieur Richard PADET domicilié en cette qualité audit siège,

Organise du Dimanche 22 Mars 2026 à 00h01 au Jeudi 31 Décembre 2027 à 23 :59 :59 sur Internet un jeu-concours avec obligation d'achat dénommé : GARND CONCOURS ZENITH LIFE 2026 – DEUXIEME NOEL

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet : www.zenithlife.fr

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site auxquels il permet l'accès sont l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2 – PARTICIPATION :

Ce jeu est soumis à l'obligation d'un achat et est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans à la date de participation.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION :

Pour participer les candidats devront se connecter sur le site : www.zenithlife.fr

Le participant devra alors pour participer, s'il le souhaite, au jeu-concours se porter acquéreur de l'un des packs ci-après proposés à la vente :

- Pack Découverte comprenant un Bracelet Zénith Life Œil de Tigre d'une valeur de 24.90€. L'achat du Pack Découverte ouvre droit à une participation au jeu-concours,
- Pack Essentiel comprenant un Bracelet Zénith Life Œil de Tigre et un sachet de bonbons Bonbonbon d'une valeur de 34.80€. L'achat du Pack Essentiel ouvre droit à 2 participations au jeu-concours,
- Pack Bon Plan comprenant un Bracelet Zénith Life Œil de Tigre et deux sachets de bonbons Bonbonbon d'une valeur de 49.60€. L'achat du Pack Bon Plan ouvre droit à 4 participations au jeu-concours,

- Pack Jack Pot comprenant un Bracelet Zénith Life Œil de Tigre et 3 sachets de bonbons Bonbonbon. L'achat du Pack jack Pot ouvre droit à 7 participations au jeu-concours.

Seul l'achat de l'un des packs ci-dessus listés ouvre droit à participer au jeu-concours à l'exclusion de tout autre article vendu sur le site de l'organisateur.

L'organisateur du présent jeu-concours mettra en place, tout au long de la période ouverte du jeu-concours, des événements bonus tels que des parrainages, des mises en ligne de réception des packs achetés, ou tout autre opérations événementielles, qui permettront aux participants d'obtenir des chances supplémentaires de gagner les lots proposés sur le présent jeu-concours.

Il est précisé que les chances supplémentaires de participation obtenues lors des opérations événementielles ne serviront pas au déclenchement des paliers mis en place pour le jeu-concours.

Les événements mis en place pour obtenir des chances supplémentaires de participation seront annoncés par l'organisateur par tout moyen à sa convenance durant le temps du jeu-concours.

Les candidats pourront acheter autant de packs qu'ils le souhaitent.

Les candidats qui auront choisi de participer au jeu-concours devront alors renseigner les informations demandées en ligne et notamment leur nom, prénom ainsi que leurs coordonnées complètes (adresse, date de naissance, email, téléphone).

Les candidats devront suivre la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue donc uniquement par voie électronique, sur le site Internet www.zenithlife.fr et à l'exclusion de tout autre mode de participation.

Les candidats certifient que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participants et des lots.

Une fois inscrit, les candidats auront la possibilité de modifier certaines de leurs informations personnelles.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, les joueurs devront se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 4 – TIRAGE AU SORT :

Le jeu-concours prendra fin au plus tard le Jeudi 31 décembre 2027 à 23h59h59.

Toutefois, le jeu-concours s'articule selon un système de 13 tirages au sort progressifs déclenchés automatiquement dès que l'un des paliers ci-après listés est atteint.

Le jeu-concours prendra également automatiquement fin dès lors que le dernier palier aura été atteint et bien avant même la date du 31 décembre 2027 à 23 :59 :59.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué par le Ministère de Maître David ORIoT, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP H8, Office de Vichy, 11 Place de l'Hôtel de Ville 03200 VICHY.

Un tirage au sort sera automatiquement réalisé dès le franchissement d'un palier et dans un délai de 20 jours après l'acquisition du palier.

Les participants non tirés au sort lors d'un franchissement de palier verront leur participation reportée pour les tirages au sort suivant.

La date et l'heure du tirage au sort pourra être notamment décalée.

L'organisateur entend intégrer dès le début du présent jeu-concours l'ensemble des candidats ayant participé au précédent jeu-concours organisé par lui et qui n'ont eu la chance de pouvoir participer à un tirage au sort faute de franchissement de palier.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier leur nom sur Internet ou sur tout autre support qu'elle jugera utile.

Les noms des gagnants pourront être affichés sur le site après le tirage au sort.

Les lots seront remis aux gagnants qui devront les retirer auprès de l'organisateur.

En aucun cas, les lots ne seront envoyés.

Le lot, non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** après la date du tirage au sort, sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, photos, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département et/ou pays de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que les lots gagnés.

Article 5 – LES LOTS :

Les lots suivants seront attribués à l'occasion du tirage au sort et ils le seront en respectant treize paliers:

Premier palier : ce palier est automatiquement activé dès lors que la barre des 2500 participations est atteinte.

Pour ce palier, l'organisateur offre au tirage au sort une voiture au choix dans un budget global de 10 000.00€. Ce budget couvre l'acquisition du véhicule, les frais de carte grise, les taxes afférentes ainsi que les frais de déplacement engagés par le gagnant pour récupérer son véhicule (transport ferroviaire ou aérien avec justificatifs). Tout autre frais restent à la charge du gagnant. Le

gagnant peut utiliser le budget alloué pour l'acquisition de plusieurs véhicules, sous réserve que chaque véhicule soit immatriculé au nom du gagnant et que le prix unitaire de chaque véhicule soit d'au minimum de 9000.00€ tout compris (véhicule + carte grise + taxes). Si le budget restant après l'acquisition est inférieur à 9000€, il ne peut être utilisé pour un véhicule supplémentaire et ne donne lieu à aucune restitution. Si le solde restant est égal ou supérieur à 9000€, le gagnant peut lancer une nouvelle recherche auprès du partenaire automobile agréé pour acquérir un véhicule supplémentaire. L'acquisition s'effectue par mandat de recherche ou sur stock disponible auprès du partenaire automobiles agréé par l'organisateur pour les besoins du jeu-concours et à l'exclusion de toute autre personne. Aucune somme n'est versée directement au gagnant.

Deuxième palier : ce palier est automatiquement activé dès lors que la barre des 5000 participations est atteinte.

Pour ce palier, l'organisateur offre au tirage au sort un voyage au choix dans un budget global de 2000.00€. ce budget est mis à disposition du gagnant auprès du partenaire voyage agréé par l'organisateur du jeu-concours et à l'exclusion de toute autre. Il couvre les vols, l'hébergement et les frais inhérents au séjour. Tous les frais supplémentaires restent à la charge définitive du gagnant. Aucune somme n'est directement versée au gagnant. Le gagnant choisit librement sa destination, ses dates, son hébergement et les personnes qui l'accompagnent dans la limite du budget alloué. Le gagnant dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de son gain pour activer son lot auprès du partenaire agréé. Une fois activé, le voyage devra être réservé et effectué dans un délai maximum de douze mois après activation. Le budget est utilisable pour une seule réservation globale. Il ne peut être fractionné sur plusieurs voyages distincts. Le budget non utilisé ne donne lieu à aucune restitution.

Troisième palier : ce palier est automatiquement activé dès lors que la barre des 10 000 participations est atteinte.

Pour ce palier, l'organisateur offre au tirage au sort une voiture au choix dans un budget global de 20 000.00€. Ce budget couvre l'acquisition du véhicule, les frais de carte grise, les taxes afférentes ainsi que les frais de déplacement engagés par le gagnant pour récupérer son véhicule (transport ferroviaire ou aérien avec justificatifs). Tout autre frais restent à la charge du gagnant. Le gagnant peut utiliser le budget alloué pour l'acquisition de plusieurs véhicules, sous réserve que chaque véhicule soit immatriculé au nom du gagnant et que le prix unitaire de chaque véhicule soit d'au minimum de 9000.00€ tout compris (véhicule + carte grise + taxes). Si le budget restant après l'acquisition est inférieur à 9000€, il ne peut être utilisé pour un véhicule supplémentaire et ne donne lieu à aucune restitution. Si le solde restant est égal ou supérieur à 9000€, le gagnant peut lancer une nouvelle recherche auprès du partenaire automobile agréé pour acquérir un véhicule supplémentaire. L'acquisition s'effectue par mandat de recherche ou sur stock disponible auprès du partenaire automobiles agréé par l'organisateur pour les besoins du jeu-concours et à l'exclusion de toute autre personne. Aucune somme n'est versée directement au gagnant.

Quatrième palier : ce palier est automatiquement activé dès lors que la barre des 15 000 participations est atteinte.

Pour ce palier, l'organisateur offre au tirage au sort un voyage au choix dans un budget global de 3000.00€. ce budget est mis à disposition du gagnant auprès du partenaire voyage agréé par l'organisateur du jeu-concours et à l'exclusion de toute autre. Il couvre les vols, l'hébergement et les frais inhérents au séjour. Tous les frais supplémentaires restent à la charge définitive du gagnant. Aucune somme n'est directement versée au gagnant. Le gagnant choisit librement sa destination, ses dates, son hébergement et les personnes qui l'accompagnent dans la limite du budget alloué. Le gagnant dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de son gain pour activer son lot auprès du partenaire agréé. Une fois activé, le voyage devra être réservé et effectué dans un délai maximum de douze mois après

activation. Le budget est utilisable pour une seule réservation globale. Il ne peut être fractionné sur plusieurs voyages distincts. Le budget non utilisé ne donne lieu à aucune restitution.

Cinquième palier : ce palier est automatiquement activé dès lors que la barre des 20 000 participations est atteinte.

Pour ce palier, l'organisateur offre au tirage au sort une voiture au choix dans un budget global de 30 000.00€. Ce budget couvre l'acquisition du véhicule, les frais de carte grise, les taxes afférentes ainsi que les frais de déplacement engagés par le gagnant pour récupérer son véhicule (transport ferroviaire ou aérien avec justificatifs). Tout autre frais restent à la charge du gagnant. Le gagnant peut utiliser le budget alloué pour l'acquisition de plusieurs véhicules, sous réserve que chaque véhicule soit immatriculé au nom du gagnant et que le prix unitaire de chaque véhicule soit d'au minimum de 9000.00€ tout compris (véhicule + carte grise + taxes). Si le budget restant après l'acquisition est inférieur à 9000€, il ne peut être utilisé pour un véhicule supplémentaire et ne donne lieu à aucune restitution. Si le solde restant est égal ou supérieur à 9000€, le gagnant peut lancer une nouvelle recherche auprès du partenaire automobile agréé pour acquérir un véhicule supplémentaire. L'acquisition s'effectue par mandat de recherche ou sur stock disponible auprès du partenaire automobiles agréé par l'organisateur pour les besoins du jeu-concours et à l'exclusion de toute autre personne. Aucune somme n'est versée directement au gagnant.

Sixième palier : ce palier est automatiquement activé dès lors que la barre des 25 000 participations est atteinte.

Pour ce palier, l'organisateur offre au tirage au sort un voyage au choix dans un budget global de 4000.00€. ce budget est mis à disposition du gagnant auprès du partenaire voyage agréé par l'organisateur du jeu-concours et à l'exclusion de toute autre. Il couvre les vols, l'hébergement et les frais inhérents au séjour. Tous les frais supplémentaires restent à la charge définitive du gagnant. Aucune somme n'est directement versée au gagnant.

Le gagnant choisit librement sa destination, ses dates, son hébergement et les personnes qui l'accompagnent dans la limite du budget alloué. Le gagnant dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de son gain pour activer son lot auprès du partenaire agréé. Une fois activé, le voyage devra être réservé et effectué dans un délai maximum de douze mois après activation. Le budget est utilisable pour une seule réservation globale. Il ne peut être fractionné sur plusieurs voyages distincts. Le budget non utilisé ne donne lieu à aucune restitution.

Septième palier : ce palier est automatiquement activé dès lors que la barre des 30 000 participations est atteinte.

Pour ce palier, l'organisateur offre au tirage au sort une voiture au choix dans un budget global de 40 000.00€. Ce budget couvre l'acquisition du véhicule, les frais de carte grise, les taxes afférentes ainsi que les frais de déplacement engagés par le gagnant pour récupérer son véhicule (transport ferroviaire ou aérien avec justificatifs). Tout autre frais restent à la charge du gagnant. Le gagnant peut utiliser le budget alloué pour l'acquisition de plusieurs véhicules, sous réserve que chaque véhicule soit immatriculé au nom du gagnant et que le prix unitaire de chaque véhicule soit d'au minimum de 9000.00€ tout compris (véhicule + carte grise + taxes). Si le budget restant après l'acquisition est inférieur à 9000€, il ne peut être utilisé pour un véhicule supplémentaire et ne donne lieu à aucune restitution. Si le solde restant est égal ou supérieur à 9000€, le gagnant peut lancer une nouvelle recherche auprès du partenaire automobile agréé pour acquérir un véhicule supplémentaire. L'acquisition s'effectue par mandat de recherche ou sur stock disponible auprès du partenaire automobiles agréé par l'organisateur pour les besoins du jeu-concours et à l'exclusion de toute autre personne. Aucune somme n'est versée directement au gagnant.

Huitième palier : ce palier est automatiquement activé dès lors que la barre des 35 000 participations est atteinte.

Pour ce palier, l'organisateur offre au tirage au sort un voyage au choix dans un budget global de 5000.00€. ce budget est mis à disposition du gagnant auprès du partenaire voyage agréé par l'organisateur du jeu-concours et à l'exclusion de toute autre. Il couvre les vols, l'hébergement et les frais inhérents au séjour. Tous les frais supplémentaires restent à la charge définitive du gagnant. Aucune somme n'est directement versée au gagnant. Le gagnant choisit librement sa destination, ses dates, son hébergement et les personnes qui l'accompagnent dans la limite du budget alloué. Le gagnant dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de son gain pour activer son lot auprès du partenaire agréé. Une fois activé, le voyage devra être réservé et effectué dans un délai maximum de douze mois après activation. Le budget est utilisable pour une seule réservation globale. Il ne peut être fractionné sur plusieurs voyages distincts. Le budget non utilisé ne donne lieu à aucune restitution.

Neuvième palier : ce palier est automatiquement activé dès lors que la barre des 40 000 participations est atteinte.

Pour ce palier, l'organisateur offre au tirage au sort une voiture au choix dans un budget global de 50 000.00€. Ce budget couvre l'acquisition du véhicule, les frais de carte grise, les taxes afférentes ainsi que les frais de déplacement engagés par le gagnant pour récupérer son véhicule (transport ferroviaire ou aérien avec justificatifs). Tout autre frais restent à la charge du gagnant. Le gagnant peut utiliser le budget alloué pour l'acquisition de plusieurs véhicules, sous réserve que chaque véhicule soit immatriculé au nom du gagnant et que le prix unitaire de chaque véhicule soit d'au minimum de 9000.00€ tout compris (véhicule + carte grise + taxes). Si le budget restant après l'acquisition est inférieur à 9000€, il ne peut être utilisé pour un véhicule supplémentaire et ne donne lieu à aucune restitution. Si le solde restant est égal ou supérieur à 9000€, le gagnant peut lancer une nouvelle recherche auprès du partenaire automobile agréé pour acquérir un véhicule supplémentaire. L'acquisition s'effectue par mandat de recherche ou sur

stock disponible auprès du partenaire automobiles agréé par l'organisateur pour les besoins du jeu-concours et à l'exclusion de toute autre personne. Aucune somme n'est versée directement au gagnant.

Dixième palier : ce palier est automatiquement activé dès lors que la barre des 45 000 participations est atteinte.

Pour ce palier, l'organisateur offre au tirage au sort un voyage au choix dans un budget global de 6000.00€. ce budget est mis à disposition du gagnant auprès du partenaire voyage agréé par l'organisateur du jeu-concours et à l'exclusion de toute autre. Il couvre les vols, l'hébergement et les frais inhérents au séjour. Tous les frais supplémentaires restent à la charge définitive du gagnant. Aucune somme n'est directement versée au gagnant. Le gagnant choisit librement sa destination, ses dates, son hébergement et les personnes qui l'accompagnent dans la limite du budget alloué. Le gagnant dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de son gain pour activer son lot auprès du partenaire agréé. Une fois activé, le voyage devra être réservé et effectué dans un délai maximum de douze mois après activation. Le budget est utilisable pour une seule réservation globale. Il ne peut être fractionné sur plusieurs voyages distincts. Le budget non utilisé ne donne lieu à aucune restitution.

Onzième palier : ce palier est automatiquement activé dès lors que la barre des 50 000 participations est atteinte.

Pour ce palier, l'organisateur offre au tirage au sort une voiture au choix dans un budget global de 60 000.00€. Ce budget couvre l'acquisition du véhicule, les frais de carte grise, les taxes afférentes ainsi que les frais de déplacement engagés par le gagnant pour récupérer son véhicule (transport ferroviaire ou aérien avec justificatifs). Tout autre frais restent à la charge du gagnant. Le gagnant peut utiliser le budget alloué pour l'acquisition de plusieurs véhicules, sous réserve que chaque véhicule soit immatriculé au nom du gagnant et que le prix unitaire de chaque véhicule soit d'au minimum de 9000.00€ tout compris (véhicule + carte grise + taxes). Si le budget restant

après l'acquisition est inférieur à 9000€, il ne peut être utilisé pour un véhicule supplémentaire et ne donne lieu à aucune restitution. Si le solde restant est égal ou supérieur à 9000€, le gagnant peut lancer une nouvelle recherche auprès du partenaire automobile agréé pour acquérir un véhicule supplémentaire. L'acquisition s'effectue par mandat de recherche ou sur stock disponible auprès du partenaire automobiles agréé par l'organisateur pour les besoins du jeu-concours et à l'exclusion de toute autre personne. Aucune somme n'est versée directement au gagnant.

Douzième palier : ce palier est automatiquement activé dès lors que la barre des 55 000 participations est atteinte.

Pour ce palier, l'organisateur offre au tirage au sort un voyage au choix dans un budget global de 7000.00€. ce budget est mis à disposition du gagnant auprès du partenaire voyage agréé par l'organisateur du jeu-concours et à l'exclusion de toute autre. Il couvre les vols, l'hébergement et les frais inhérents au séjour. Tous les frais supplémentaires restent à la charge définitive du gagnant. Aucune somme n'est directement versée au gagnant. Le gagnant choisit librement sa destination, ses dates, son hébergement et les personnes qui l'accompagnent dans la limite du budget alloué. Le gagnant dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de son gain pour activer son lot auprès du partenaire agréé. Une fois activé, le voyage devra être réservé et effectué dans un délai maximum de douze mois après activation. Le budget est utilisable pour une seule réservation globale. Il ne peut être fractionné sur plusieurs voyages distincts. Le budget non utilisé ne donne lieu à aucune restitution.

Treizième et dernier palier : ce palier est automatiquement activé dès lors que la barre des 60 000 participations est atteinte.

Pour ce palier, l'organisateur offre au tirage au sort une voiture au choix dans un budget global de 70 000.00€. Ce budget couvre l'acquisition du véhicule, les frais de carte grise, les taxes afférentes ainsi que les frais de déplacement engagés par le gagnant pour récupérer son véhicule (transport ferroviaire ou

aérien avec justificatifs). Tout autre frais restent à la charge du gagnant. Le gagnant peut utiliser le budget alloué pour l'acquisition de plusieurs véhicules, sous réserve que chaque véhicule soit immatriculé au nom du gagnant et que le prix unitaire de chaque véhicule soit d'au minimum de 9000.00€ tout compris (véhicule + carte grise + taxes). Si le budget restant après l'acquisition est inférieur à 9000€, il ne peut être utilisé pour un véhicule supplémentaire et ne donne lieu à aucune restitution. Si le solde restant est égal ou supérieur à 9000€, le gagnant peut lancer une nouvelle recherche auprès du partenaire automobile agréé pour acquérir un véhicule supplémentaire. L'acquisition s'effectue par mandat de recherche ou sur stock disponible auprès du partenaire automobiles agréé par l'organisateur pour les besoins du jeu-concours et à l'exclusion de toute autre personne. Aucune somme n'est versée directement au gagnant.

Il est ici rappelé que le jeu-concours prendra automatiquement fin dès lors que le treizième palier est atteint et sans qu'il ne puisse excéder la date du 31 Décembre 2027 à 23 :59 :59

La règle des paliers ci-dessus définie est une règle d'application stricte à laquelle l'organisateur ne saurait déroger dans le cadre de la gestion de son jeu-concours.

Les participations bonus supplémentaires délivrées aux participants dans le cadre d'opérations événementielles liées au jeu-concours ne sont pas comptabilisées dans le compteur officiel permettant l'atteinte des paliers décrits supra. Le compteur officiel des participations est uniquement incrémenté par les participations liées à l'achat des packs.

Les dotations offertes sont strictement nominatives et ne peuvent donc pas être cédées à une autre personne.

Le gagnant devra être titulaire du permis de conduire au moment du tirage au sort et être âgé d'au moins 18 ans.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Les dotations seront quant à elles non remises en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelle qu'elle soit, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leur dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fausse ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utiles aux gagnants.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou le gain est endommagé en raison des opérations de transport qui sont à la charge du gagnant. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou l'état du lot à la livraison.

Article 5 bis – PARRAINAGE – PUBLICATION VIDEO – OPERATIONS EVENEMENTIELLES ET AUTRES :

1/ Parrainage :

Tout participant ayant procédé à l'achat d'un des packs reçoit, suite à sa commande, un lien de parrainage personnel et unique communiqué par voie électronique et accessible depuis son espace participant sur le site concours.zenithlife.fr

L'utilisation de ce lien de parrainage par un nouveau participant effectuant un achat génère des participations supplémentaires lesquelles sont ci-après définies :

- La personne parrainée reçoit une participation supplémentaire qui lui est attribuée dès la validation de son achat,
- Le parrain reçoit une participation supplémentaire par filleul ayant validé l'achat de l'un des packs proposé.

Dès qu'un parrain cumule 10 filleuls validés, il bénéficie d'un booster x2 appliqué à son nombre de participations issues de son achat initial. Ce booster s'applique exclusivement aux participations payantes du pack souscrit et non aux participations bonus obtenues par le parrainage. Ce booster est récurrent et se déclenche automatiquement à chaque tranche de 10 nouveaux filleuls validés, et sans limite.

Le parrainage n'est validé qu'à la condition qu'un achat effectif d'un pack soit réalisé par la personne parrainée via le lien de parrainage. Aucune participation bonus ne sera attribuée en l'absence d'un tel achat.

2/ Publication vidéo :

Toute personne peut obtenir des participations bonus en publiant sur les réseaux sociaux officiels (Instagram ou Tik Tok) une photo ou une vidéo de son Bracelet Zénith Life, sous réserve du respect des conditions de validation suivantes :

- La publication doit mentionner le compte officiel @zenithlifeconcours et inclure le hashtag #Concours Zénith,
- La publication doit comporter le lien de parrainage personnel du participant, disponible dans son espace participant sur concourszenithlife.fr Les modalités détaillées de validation sont précisées sur le site,

Les participations bonus seront accordées selon le type de publication sont les suivantes :

- La publication d'une photo avec conditions remplies ouvre droit à une participation bonus supplémentaire.
- La publication d'une vidéo avec conditions remplies ouvre droit à un booster x2 appliqué aux participations du pack acheté uniquement.

La validation est effectuée par l'organisateur dans un délai maximum de 48 heures. Ce bonus ne peut être accordé qu'une seule fois par participation et par type de publication.

3/ Opérations évènementielles et autres :

L'organisateur pourra attribuer des participations bonus supplémentaires ou des boosters lors d'opérations évènementielles ponctuelles librement décidées par lui, telles que notamment des journées spéciales, des défis collectifs, des attributions de boosters aux participants actifs sur les réseaux sociaux ou toute autre opération limitée dans le temps.

Chaque opération évènementielle engagée fera l'objet d'une communication par l'organisateur qui en définira les règles et modalités de participation.

L'organisateur ne s'engage à aucune fréquence minimale pour ces opérations évènementielles. Leur existence et leur fréquence peuvent évoluer à tout moment sans préavis.

Les participations bonus attribuées au titre du présent article 5 bis ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ni d'une contestation si elles n'ont pas été attribuées conformément aux présentes dispositions. Elles ne sont ni

remboursables, ni cessibles à un tiers et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 5 Ter : DROIT DE RETRACTATION :

Conformément aux dispositions légales en vigueur, tout participant dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la réception de son pack pour exercer son droit de rétractation et demander le remboursement de son achat.

Pour être valable, toute demande de rétractation doit être accompagnée du retour du Pack, impérativement dans sa boîte d'origine, complet, en parfait état et non utilisé.

Les frais de retour restent à la charge du participant et le remboursement ne pourra être effectué qu'après réception et vérification du produit retourné.

L'exercice du droit de rétractation entraîne de plein droit et sans exception l'annulation définitive et irrévocable de l'ensemble des participations liées à la commande concernée, à savoir :

- Toutes les participations achetées dans le cadre du pack remboursé,
- Toutes les participations bonus obtenues par le participant et quelle que soit leur origine (vidéo, parrainage, opération événementielle, etc...)

Cette annulation est définitive et ne peut donner lieu à aucune contrepartie, indemnité ou compensation. Le participant perd l'intégralité de ses chances au tirage au sort à compter de la validation du remboursement.

Si le tirage au sort d'un palier a déjà eu lieu avant la date de demande de rétractation, le remboursement reste possible pour la commande concernée, mais les résultats des tirages antérieurs déjà effectués demeurant définitifs ne peuvent être remis en cause.

Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS :

Les gagnants seront prévenus directement par l'organisateur du jeu et/ou par le Commissaire de Justice instrumentaire, par téléphone et/ou par courrier et/ou par email de leur gain.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

Article 7 – COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits

d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi), de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoque ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 8 – RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES :

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des sites et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de

laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la société ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

En conséquence, l'organisateur du Jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que l'organisateur du Jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'Etude de l'Huissier de Justice instrumentaire.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 9 – LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES :

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale,...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 10 - RECLAMATIONS :

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le : **31 Décembre 2027 à 23 :59 :59.**

Le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 12 – OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT :

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'organisateur.

Il peut également être obtenu sur demande formulée auprès du Commissaire de Justice dépositaire dudit règlement.

Article 13 – LOI APPLICABLE :

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 14 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU :

Le présent règlement est consultable auprès de l'organisateur à l'adresse suivante : SARL VAR FR 229 Rue Saint Honoré 75001 PARIS.

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître David ORIOT, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP H8, Office de Vichy, 11 Place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY qui en a dressé procès-verbal et qui demeurera annexé à l'original.

